

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL



Séance du 16 juin 2026



Date de la convocation : 11 mai 2026

Membres en exercice : 21, Membres présents : 23 (20 délégués titulaires et 3 délégués suppléants),
Voix délibératives : 21

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, Président.

Étaient présents : JOUSSEAUME Éric, BORDET Sonia, MAO Jean-Daniel, LE GALL- LE BERRE Brigitte, LE BERRE David, LE FUR Loïc, CANEVET Yves, RIBEIRO Christel (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), STEPHAN Philippe, PORS Olivier, CARIOU Jacques, GLAZ Christine, PETILLON Loïc, QUERE Micheline, LE LOC'H Christophe (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), KERSAUDY Nadine, FRANCES Anne-Marie, VAN PRAET Michel (COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN - POINTE DU RAZ), BOUËR Yves-Marie, NEVEU Christian (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), LAURIN Eveline (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN), COZIEN Jean-Paul (QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE), SAVINA Henri (DOUARNENEZ COMMUNAUTE) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LOUSSOUARN Christian, LE DONGE Jean-Luc, GARNIER Romuald, CREQUER Uisant, THIVET Jean-Loup

Personnes invitées : PICHERAL Thomas (directeur de OUESCO), LEFROID Amy (assistante administrative et chargée de communication de OUESCO).

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-10,

Le président rappelle que, indépendamment des dispositions statutaires du syndicat, et conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le comité syndical, sans pouvoir dépasser 20% de l'effectif global du comité syndical, arrondi à l'entier supérieur.

Compte tenu de l'effectif du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO), lequel comprend 21 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait de 5 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le comité syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT précisent que le bureau du syndicat est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres délégués.

Indépendamment des statuts du syndicat, il revient au comité syndical, s'il y a volonté d'aller en ce sens, de compléter les effectifs du bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au bureau en sus du président et du ou des vice-présidents.

Compte tenu de la composition du syndicat et considérant les enjeux du bassin versant, le président propose :

- de fixer à 3 le nombre de vice-présidents : un vice-président en charge de la qualité de l'eau, un vice-président en charge des milieux aquatiques et littoraux et un vice-président en charge de la gestion quantitative de l'eau.
- que, outre le président et les vice-présidents, l'ensemble des établissements publics membres du syndicat soit représenté au sein du bureau, à raison d'un délégué.

Après avoir délibéré, **le comité syndical :**

- **Décide de fixer à 3 le nombre de vice-présidents : un vice-président en charge de la qualité de l'eau, un vice-président en charge des milieux aquatiques et littoraux et un vice-président en charge de la gestion quantitative de l'eau.**
- **Décide que, outre le président et les vice-présidents, l'ensemble des établissements publics membres du syndicat soit représenté au sein du bureau, à raison d'un délégué.**
- **Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 029-200019073-20260616-DB_0826-DE

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Tréguennec, le 16 juin 2026

Éric JOUSSEAUME

Président,
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

